

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 septembre 2015

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par

M. Jean-Pierre Barbier, Mme Schmid, M. Straumann, M. Cinieri, M. Wauquiez, M. Scellier,  
M. Tardy, M. Jacquat, M. Abad, M. Hetzel, M. Le Mèner, Mme Poletti, M. Bussereau,  
M. Gandolfi-Scheit, M. Berrios, M. Audibert Troin, M. Vitel, M. Gérard, M. Lurton, M. Decool,  
M. Ciotti, Mme Duby-Muller, M. Fromion, M. Mathis, Mme Zimmermann, M. Daubresse,  
M. Sauvadet, M. Salen et M. Reiss

-----

**ARTICLE 45 TER A**

Rédiger ainsi les alinéas 15 et 16 :

« II. – Les articles L. 315-5, L. 321-1 à L. 321-4 et L. 322-1 à 322-9 du code de l'action sociale et des familles sont abrogés.

« III. – La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales est abrogée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 45 ter A nouveau a supprimé le régime déclaratif qui prévalait avant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales.

Il organise un dispositif de régularisation dans le cadre du régime de l'autorisation administrative.

Cependant, il a omis de procéder à toutes les abrogations des articles du CASF relatifs au régime déclaratif de 1970.